

Conclusions de monsieur l'avocat général L. Strikwerda
dans l'affaire A 2002/3 - la société civile **Nauta Dutilh**
contre
la société civile **Nysingh Dijkstra De Graaff**

1. Par arrêt du 15 octobre 2002, rendu dans la cause enrôlée sous le n° 2000/609, la cour d'appel d'Arnhem a demandé à la Cour de Justice Benelux de statuer sur les questions d'interprétation de la loi Benelux sur les marques, énoncées dans cet arrêt.
2. Par lettre du 6 mars 2003, dont une copie est annexée aux présentes conclusions, madame R. Bronkhorst, greffier de la cour d'appel d'Arnhem, a informé le greffier de la Cour de Justice Benelux que l'affaire a été rayée du rôle en date du 4 mars 2003, la juridiction étant dès lors dessaisie.
3. Les questions étant devenues, dans ces conditions, sans objet, l'affaire peut également être rayée du registre de la Cour de Justice Benelux.

Par les présentes, je conclus à cette radiation.

La Haye, le 28 mars 2003

L. STRIKWERDA
Avocat général

COUR D'APPEL

Secteur affaires civiles et baux à ferme
Adresse postale: Postbus 9030, 6800 EM Arnhem

A: La Cour de Justice Benelux
A l'attention de M. C. Dejonge
Rue de la Régence 39,
1000 Bruxelles

Référence: 2000/609 H

Arnhem, le 6 mars 2003

Votre référence : H/g/2002/283

Objet : Appel en cause de Nauta Dutilh / Nysingh Dijkstra de Graaf Maatsch.

Je vous informe par la présente que l'affaire susdite a été rayée du rôle en date du 4 mars 2003.

Le greffier,

Mme R. Bronkhorst